



Deanship

The date:

Ref: /U.M/F.S.T/2022

العمادة :

26 AVR 2022
مستغانم في: 69
الرقم : ج م / ك.ع.ت/ 2022

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL DE DIRECTION DE LA FACULTÉ DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE N°04

En l'an deux-mille-vingt-deux et en date du quatorze avril, à neuf heures, s'est tenue la réunion mensuelle du Conseil de Direction de la Faculté des Sciences et de la Technologie, présidée par Monsieur le Doyen de la faculté, le Professeur DJENNAD M'hamed.

Étaient présents à la réunion :

- | | |
|-----------------------|--|
| - DJENNAD M'hamed | Doyen de la faculté |
| - FEDDAG Ahmed | Vice-Doyen pédagogie |
| - GHEZZAR M. Redouane | Président du CSF |
| - HENNI Sid Ahmed | Chef de département GE |
| - HAMMOUDI Habib | Chef de département GP |
| - BOUHALOUFA Ahmed | Chef de département GC |
| - KERAOUTI Rabah | Chef de département ST |
| - OULD SAID Belkacem | Chef de département GM |
| - ROUBAI Chorfi Nabil | Chef de département Architecture |
| - ZELMAT Yacine | Adjoint Chef de département de GC |
| - BENAOUA Djamel | Responsable des statistiques |
| - AMARA Hadj Mohammed | Enseignant ST (Rapporteur) |
| - BOUKHORISSA Mansour | Responsable de la bibliothèque de la faculté |



Ordre du jour :

- Application des dispositions de l'arrêté ministériel N° 929 du 28/07/2016
- Bilan de la gestion de la pédagogie
- Questions diverses

Monsieur le Doyen a ouvert la séance en souhaitant la bienvenue à l'ensemble des membres du conseil de direction de la faculté ; il a ensuite exposé les différents points de l'ordre du jour relatifs à la gestion de la pédagogie et aux différentes questions qui concernent l'application des instructions de Monsieur le vice-recteur chargé de la pédagogie.

Monsieur le Doyen a commencé cette séance de travail par l'explication du contenu de l'arrêté ministériel et des différentes instructions :

- Les dispositions de l'arrêté n° 929 du 28/07/2016 fixent le volume horaire hebdomadaire d'enseignement de l'enseignant chercheur, qui doit être appliqué suivant le tableau détaillé du volume horaire de chaque enseignant selon son grade.
- L'application de la répartition pédagogique pour l'année universitaire 2022/2023, précisée dans le cadre du contenu de l'instruction n°388 conformément à l'article susvisé. À cet effet, un tableau modèle a été transmis aux chefs de parcours et aux responsables de filières.



- L'instruction n°389 datée du 12/04/2022 relative à la répartition pédagogique et à la saisie et l'affichage des notes.

Le Doyen a également expliqué le contenu du document de répartition pédagogique transmis, sous forme de tableau, aux chefs de parcours et aux responsables de filières, en précisant que ce travail permet la réorganisation pédagogique du fonctionnement du processus d'enseignement/apprentissage. Ce réaménagement doit donc respecter le volume horaire hebdomadaire des charges statutaires d'enseignements, mentionné dans l'annexe de l'arrêté n°929 du 28 juillet 2016. En outre, ce travail doit tenir compte du profil de chaque enseignant, en ce sens que toute matière doit être attribuée à un enseignant qui est dans la spécialité. De plus, il faut noter que le chef de département a la responsabilité de vérifier ce travail, avant d'apposer sa signature sur ledit document.

Il a également précisé que l'encadrement du tronc commun doit être assuré par des enseignants de rang magistral afin d'assurer la qualité de la formation.

- Le chef de département d'architecture a exprimé sa préoccupation au regard du volume horaire attribué aux enseignants, sachant que l'atelier d'architecture mobilise un enseignant pendant 12 heures. Afin de respecter le volume horaire dicté par la loi, il explique qu'il faudrait deux enseignants dans un même atelier pour arriver à un volume horaire de 9h comme stipulé dans la réglementation.



Bilan pédagogie

Dans son intervention, le vice-doyen chargé de la pédagogie a focalisé son discours sur le travail pédagogique effectué durant cette période du deuxième semestre, et notamment sur l'application des consignes suivantes :

- Tableaux des résultats des examens : l'envoi des tableaux des résultats semestriels par matière et par unité avant les examens de rattrapage.
- Contrôle contenu : l'évaluation des contrôles continus est soumise à un barème de notation fixé par la réglementation. Les enseignants sont dans l'obligation de respecter ce barème : 6 points pour la présence, 4 points pour la participation et 10 points pour le test.
- Les réunions des CPC : le chef de département peut participer à la réunion des CPC, en cas de situation de disfonctionnement didactique ou pédagogique à l'instar de l'évaluation des contrôles continus.
- Les examens de rattrapage : l'étudiant qui rate l'épreuve de rattrapage n'a pas le droit à un examen de substitution, même s'il présente une justification d'absence.
- L'affichage des notes : l'affichage des notes et du barème de notation doit être suivi de séances de consultation.



- Les recours : l'étudiant a le droit de déposer un recours dans un délai de 72 heures, selon la réglementation, pour une deuxième correction de la copie d'examen.
- Portes ouvertes : durant le mois de mai du 8 au 12, une opération de portes ouvertes est programmée pour informer les étudiants des différentes spécialités.
- Un tour de table a été déclenché pour discuter des points sus-cités.

La séance a fût levée à 11h30.

Le Doyen
الأستاذ : أحمد جناد
أستاذ التعليم العالي
كلية العلوم و التكنولوجيا